



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Résolution n° 01.2024.11 version finale 22-01-2024

**RÈGLEMENT N° 508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393 RÉGISSANT LA POSE DE COMPTEURS D'EAU DANS LES ÉTABLISSEMENTS RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS**

Attendu que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge opportun de modifier le règlement n° 393 afin de nommer d'autres personnes relativement à l'autorité compétente pour l'application dudit règlement régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non résidentiels;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Lamarre, que le premier projet de règlement a été déposé, que la résolution n°01.2023.257 a été adoptée, que ledit projet a été accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité ;

Attendu qu'entre l'adoption du projet et du règlement, le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a pas eu de modification au présent règlement adopté ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : « Règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels ».

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement s'intitule : « Règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels ».

**ARTICLE 3**

Le texte entier du point 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 393 est remplacé par le texte suivant :

**2.2 Application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée à l'autorité *compétente*, ce qui correspond à :

- Au directeur général et greffier trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges; et
- À l'inspecteur des bâtiments et en environnement de la municipalité de Notre-Dame des Neiges; et
- Au contremaître des travaux publics de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jean-Marie Dugas, maire

---

Dany Larrivée, directeur général greffier-trésorier

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement, le 11 décembre 2023, résolution 11.2023.257

Adoption du règlement par le conseil municipal le 22 janvier 2024, résolution n° 01.2024.11

Affichage public et entrée en vigueur le 25 janvier 2024.

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Référence : **Règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels**

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 25 janvier 2024 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 25 janvier 2024.

---

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier



Municipalité de  
Notre-Dame-des-Neiges

**Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité**

## **Avis public**

Avis public est donné qu'à la séance ordinaire qui eut lieu le 22 janvier 2024 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, le règlement suivant a été adopté le :

**Règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 393 régissant la pose  
de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels**

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au [greffe@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:greffe@notredamedesneiges.qc.ca). De plus, celui-ci est mis dans le site web de la municipalité [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca) section greffe.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 25 janvier 2024

Signé

---

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **Règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels**

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 25 janvier 2024 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 25 janvier 2024.

---

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier